



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07/12/2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ROQUE, Maire.

Membres présents : Mesdames Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS,
Messieurs Denis ACHER, Jean-Yves ACQUIER, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE

Pouvoirs : Olivier FOURVEL à David MAUREL
Marc FERLAT à Jean-Michel ROQUE
Caroline LAMIC à Denis ACHER
Josette KOERDT à Lise ANDRIEU-CAILLOT

Absents excusés :

A été nommé secrétaire : Mme Lise ANDRIEU-CAILLOT

M. Jean-Michel ROQUE, Maire, ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

Demandes de scrutin particulier : non

Monsieur Jean-Michel ROQUE demande s'il y a des observations à porter sur le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2023.

M. MAUREL indique les modifications qu'il souhaite voir rapporter sur le PV

Celui-ci est adopté par 2 voix contre (David MAUREL et Jean-Yves ACQUIER), 2 abstentions (Régis LEMOINE et Olivier FOURVEL)

Ordre du jour :

2023D032	Convention d'utilisation de la Salle des Associations à Orthoux
2023D033	Subventions aux associations
2023D034	Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels CDG 30
2023D035	Convention d'adhésion au service de médecine préventive CDG 30
2023D036	Modification du règlement intérieur de la Salle Polyvalente de Sérignac
2023D037	DM 1 sur Budget M14/2023
2023D038	Projet Parc Photovoltaïque de Sérignac

2023D032- Objet : Convention d'utilisation de la Salle des Associations à Orthoux

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition de la salle communale d'Orthoux, passée le 25 janvier 2019 avec l'Association Les Amis d'Orthoux, est arrivée à son terme.

Il propose de présenter aux Associations communales citées ci-dessous une convention d'utilisation de ladite salle afin de permettre un élargissement des manifestations organisées sur le territoire communal. (Annexe 1)

Les Associations concernées sont :

- Les Amis d'Orthoux
- L'A.S.E.O.
- Les Calades
- Les Nemrods

Ainsi que l'Association Le Chemin des Parpaillots, qui n'est pas une association communale mais qui œuvre pour le maintien et la sauvegarde du patrimoine et des chemins communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention
- Autorise le Maire à organiser une réunion avec les représentants des associations locales
- Charge le Maire de l'exécution et du suivi des termes de la convention

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE Jean-Yves ACQUIER		Pour : 11 Contre : Abstention : La décision 2023D032 est adoptée à la majorité

2023D033- Objet : Subventions aux Associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues en Mairie.

Pour mémoire, le montant des crédits disponibles au budget primitif 2023 pour les associations est de 250,00 € à ce jour.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 250.00 €uros à l'Association « Les Calades »
- Dit que les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6574

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE Jean-Yves ACQUIER		Pour : 11 Contre : Abstention : La décision 2023D033 est adoptée à la majorité

2023D034- Objet : Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels CDG

30

- Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centre de gestion,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :

- D'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels
- En cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Décide :

Article 1 :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Article 2 :

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE Jean-Yves ACQUIER		Pour : 11 Contre : Abstention : La décision 2023D034 est adoptée à la majorité

2023D035- Objet : Convention d'adhésion au service de médecine préventive CDG 30

- VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.812-3 à L.812-5,
- VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centre de gestion,
- VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission des emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,
- VU les décrets n° 2012-170 du 03 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
- VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,
- VU le plan de santé au travail dans la fonction publique,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard. L'article L812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur le Maire à conclure cette convention.

Le conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés,

Décide :

Article 1 :

- De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Article 2 :

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS,		Pour : 11

Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE Jean-Yves ACQUIER	Contre : Abstention : La décision 2023D035 est adoptée à la majorité
---	---

2023D036- Objet : Modification du règlement intérieur de la Salle Polyvalente de Sérignac

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 07 octobre 2016, le Conseil Municipal avait validé les tarifs relatifs à la location de la salle municipale. Afin de faire face aux importantes augmentations du coût du chauffage, Monsieur le Maire propose de modifier le règlement en incluant les éléments suivants :

- Possibilité de faire appliquer un tarif de location aux associations locales ou extérieures, aux particuliers résidents ou non, durant la période hivernale.

Dans ce cas, le bénéficiaire se verra appliquer un tarif de location en fonction de la période d'utilisation de la Salle polyvalente de Sérignac. (Voir annexe jointe)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur les tarifs tels que cités dans l'annexe jointe,
- Se prononce favorablement sur les modifications à apporter au règlement intérieur de la Salle Polyvalente de Sérignac,
- Autorise Monsieur le Maire à faire appliquer les tarifs relatifs au nouveau règlement.

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE Jean-Yves ACQUIER		Pour : 11 Contre : Abstention : La décision 2023D036 est adoptée à la majorité

2023D037- Objet : DM 1 sur Budget M14 / 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget du service principal de la Commune

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023D018 du 03 avril 2023 adoptant le budget principal de la Commune pour l'année 2023,

Considérant que celles-ci nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2023 :

CREDITS A OUVRIR						
SENS	SECTION	CHAP	ARTICLE	OP	OBJET	MONTANT
D	F	014	739211		Attribution de compensation	1 082.00 €
					TOTAL	1 082.00 €
CREDITS A REDUIRE						
SENS	SECTION	CHAP	ARTICLE	OP	OBJET	MONTANT
D	F	011	6061		Fournitures non stockables	-282.00 €
D	F	011	60622		Carburants	-800.00 €
					TOTAL	-1 082.00 €

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Roxane ATGER-CAZALIS, Caroline LAMIC, Josette KOERDT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL, Jean-Michel ROQUE Jean-Yves ACQUIER		Pour : 11 Contre : Abstention : La décision 2023D037 est adoptée à la majorité

2023D038- Objet : Projet Parc Photovoltaïque de Sérignac

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les études de faisabilité relatives à la réalisation d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge située sur la parcelle B726.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la suite des études et avant-projets de cette réalisation.

Le conseil municipal, par 4 voix contre (MRS MAUREL, FOURVEL, ACQUIER et LEMOINE), 3 abstentions (Mmes KOERDT, LAMIC, CAZALIS) et 4 voix pour (MRS ROQUE, FERLAT, ACHER et Mme ANDRIEU-CAILLOT), la voix du Maire étant prépondérante :

DECIDE de poursuivre ce projet qui fera l'objet d'une nouvelle décision du conseil municipal à la suite de ces études.

Pour	Contre	Approuvée/Rejetée – Motif de la décision
Lise ANDRIEU-CAILLOT, Denis ACHER, Marc FERLAT, Jean-Michel ROQUE	Jean-Yves ACQUIER Olivier FOURVEL, Régis LEMOINE, David MAUREL,	Pour : 4 Contre : 4 Abstention : 3 La décision 2023D038 est adoptée, la voix du Maire étant prépondérante
Abstentions :	Roxane ATGER-CAZALIS, Josette KOERDT, Caroline LAMIC	

QUESTIONS DIVERSES :

- Dossier Steven MAISEL : Le Maire présente un devis reçu à l'occasion des travaux à réaliser chez M. Steven MAISEL relatif à la déviation d'un chemin rural.
- Zones ZAEnR : Afin de définir des zones d'accélération, deux réunions de travail vont être programmées dès le début du mois de janvier 2024.
- A compter du 1^{er} janvier 2024, le secrétariat de Mairie sera fermé le Mardi, la secrétaire effectuera une journée de travail supplémentaire sur la commune de Saint-Bénézet.
- Présentation du projet d'exposition du peintre Bernard MATHIGOT dans la salle polyvalente de Sérignac

La séance est levée à 20h50

